

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Perusahaan Otomobil Nasional Sdn Bhd est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 27 septembre 2011 —  
El Jirari Bouzekri/OHMI — Nike International (NC NICKOL)**

**(affaire T-207/09)**

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative NC NICKOL — Marque communautaire figurative antérieure NIKE — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Absence de similitude des signes — Article 8, paragraphe 5, du règlement n° 40/94 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire jouissant d'une renommée — Protection de la marque antérieure renommée élargie à des produits ou à des services non similaires — Conditions [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b), et 5] (cf. points 29-31)*

## Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 25 février 2009 (affaire R 554/2008-2), relative à une procédure d'opposition entre Nike International Ltd et M. Mustapha El Jirari Bouzekri.

## Dispositif

- 1) La décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), du 25 février 2009 (affaire R 554/2008-2), est annulée.
- 2) L'OHMI supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par M. Mustapha El Jirari Bouzekri. Nike International Ltd supportera ses propres dépens.

### **Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 27 septembre 2011 — Brighton Collectibles/OHMI — Felmar (BRIGHTON)**

**(affaire T-403/10)**

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale BRIGHTON — Marques nationales verbales et figuratives BRIGHTON et autres signes antérieurs BRIGHTON — Motifs relatifs de refus — Article 8, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 2, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009 — Article 8, paragraphe 4, du règlement n° 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 44-47)*

## Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 30 juin 2010 (affaire R 408/2009-4), relative à une procédure d'opposition entre Brighton Collectibles, Inc. et Felmar.